

Dossier pédagogique sur l'Union européenne

Eliane Damette

Public : Ce dossier s'adresse à des apprenants de niveau avancé (niveau B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues). Il peut être utilisé dans les cours de français juridique, ainsi que dans des cours centrés sur des questions d'actualité, la connaissance des réalités politiques et sociales françaises et européennes.

Objectifs :

- Avoir une connaissance du fonctionnement et de l'avenir des institutions européennes
- Savoir quelles sont les valeurs défendues par l'Union Européenne et quelle est leur signification politique
- Savoir débattre et argumenter sur un sujet juridique et politique

C'est ce dernier savoir-faire qui est privilégié dans la première partie du dossier ; toutes les activités proposées tendent à sa réalisation.

- savoir repérer l'articulation de l'argumentation du juge et analyser l'arrêt
- jeux de rôle : simuler une audience de la CJCE

La deuxième partie du dossier est consacrée aux institutions européennes et au projet de constitution européenne, a été mise en contexte grâce à la première partie du dossier consacrée aux enjeux européens actuels. Cette partie se clôt sur l'analyse d'une décision de justice, ce qui permet d'aborder un type de discours produit par une institution européenne. Il s'agit d'un texte complexe qui ne peut être étudié qu'en fin de parcours ; il donne lieu à un jeu de rôle très codifié : la simulation d'une audience de la CJCE.

Nous intégrons les commentaires au texte du dossier, en les mettant en italiques.

Cette partie du dossier s'appuie essentiellement sur un article que j'ai simplifié, et qui est tiré du journal « Le Monde ». La simplification est une des opérations essentielles de préparation de documents authentiques pour la classe. La taille d'un article d'analyse politique rend son traitement difficile, fastidieux ; par ailleurs, lorsque le dossier pédagogique est destiné à être publié, les maisons d'édition étant très réticentes à payer des droits d'auteur au journal dont est tiré l'article, l'enseignant se trouve contraint soit à la citation (tolérance d'une dizaine de lignes à titre de citation : jurisprudence) soit à la réécriture du texte.

La simplification concerne : la taille du texte (raccourci. Par ex. couper dans certaines explications, ou certains exemples longs), le vocabulaire (élimination de certains mots trop techniques. Par ex. « dilution », « engranger » ; ou de certains implicites dont est coutumière la presse, comme « pères fondateurs » « calendes grecques », « changer la donne ») et la syntaxe (raccourcissement des phrases, articulateurs ajoutés. Par ex. « Si l'on se limite à des critères... », « la construction européenne est donc avant tout... », « l'Europe serait ainsi... »).

Il nous a semblé plus simple de commencer par un texte de style journalistique (et non par un écrit juridique), plus motivant également car un article de journal décrypte une situation complexe, donne un point de vue, analyse et permet d'entrée immédiatement dans le vif du sujet, de saisir les enjeux d'une matière (droit européen) jugée technique et dont l'intérêt échappe parfois.

Choix du sujet : nous avons opté pour un sujet « brûlant », polémique, et susceptible de concerner la plupart des lecteurs. Un sujet consensuel, trop technique aurait largement démotivé les apprenants, ce qui les aurait empêché de développer des stratégies argumentatives efficaces,

visant à convaincre (ce qui est le but principal de la séance : débattre et argumenter sur un sujet politique et juridique).

Ière partie

L'ÉLARGISSEMENT ET L'APPROFONDISSEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE

Une partie de l'opinion française est fermement opposée (1) à l'entrée de la Turquie dans l'UE. On a pu entendre : « nous n'avons pas été capable d'adapter nos institutions à l'élargissement à dix nouveaux membres, d'autant plus si l'on va au-delà ; plus l'Union s'élargit, plus elle est hétérogène (2) et plus il est difficile de définir des intérêts communs ; l'identité européenne devient alors une idée totalement floue (3) ; les partisans (4) les plus pressés de l'élargissement à la Turquie (la Grande-Bretagne) sont depuis toujours les adversaires d'une Europe puissante, en mesure de parler d'une seule voix sur la scène internationale, et ils ne souhaitent qu'une simple zone de libre-échange soumise aux lois du marchés mais inexistante politiquement ».

L'intégration de la Turquie pose une question politique fondamentale, celle de la compatibilité de l'islam avec la modernité, c'est à dire sa capacité à accepter la séparation radicale entre pouvoir temporel et pouvoir spirituel. La Turquie est concernée, mais elle n'est pas la seule.

La question turque relance le débat sur les frontières de l'Europe. L'Union européenne est-elle vouée à s'agrandir sans limites vers l'Est et vers le Sud ? Après la Turquie, le Maroc ou Israël pourraient bien poser leur candidature. La perspective d'une entrée des républiques de l'ex-Yougoslavie laisse même entrevoir une Union à plus de trente.

Si l'on se limite à des critères géographiques, l'Europe devrait alors accueillir la Russie, l'Ukraine et les Etats du Caucase.

Si les critères sont purement politiques – la démocratie, l'Etat de droit, l'économie de marché, etc – alors, des pays non-européens pourraient se porter candidats. Les Européens, en ne se posant pas ces questions-là, ont évité (5) d'avoir à rejeter (6) qui que ce soit.

La construction européenne est donc, avant tout, un projet politique qui n'a pas de définition géographique. On peut être Européen sans appartenir à l'UE, comme la Suisse ou la Norvège. Et certains élargissements pourraient faire exploser l'intégration européenne réalisée jusqu'ici.

Les responsables européens devraient fixer les frontières – politiques, géographiques, économiques – de leur projet européen. Cela éviterait de donner de faux espoirs chez des aspirants à l'adhésion et permettrait à l'UE de leur proposer de définir ensemble de nouvelles formes de partenariat ou d'association.

L'Europe serait ainsi à la fois délimitée, finie, et ouverte sur l'extérieur.

(D'après l'article de Daniel Vernet, « L'Europe sans frontières », *Le Monde* du 10/11/02)

DEROULE DE LA SEANCE :

En introduction, l'enseignant lance le sujet de l'élargissement à la Turquie, suscite les prises de paroles, puis annonce qu'il va donner un article de journal sur ce sujet et que le but final de la séance sera de pouvoir participer à un débat sur un sujet politique, qu'il faudra donc à la fois, avancer des arguments, savoir organiser et formuler ces arguments, exposer une situation, l'expliquer, faire des hypothèses et des propositions, protester.

L'enseignant remet aux apprenants l'article de journal ainsi que l'exercice ci-dessous. Ils disposent de 10 minutes pour le lire silencieusement.

L'exercice 1 reprend des termes figurant dans le texte de l'article et qui y sont numérotés (de 1 à 6) ; les définitions sont données grâce aux termes contraires. La compréhension et la bonne utilisation de ces

termes est importante pour la suite (la faculté de débattre et argumenter sur le sujet). L'enseignant peut demander pour chaque terme, qu'un apprenant le réutilise dans une phrase qui lui est propre. Cet exercice peut également être réalisé en prélecture.

Exercice 1 : Après avoir pris connaissance de l'article « Les futurs élargissements en question », reliez les termes de la 1^{ère} colonne qui sont numérotés dans le texte, à leur terme contraire dans la 2^{ème} colonne :

1. opposé à	a. précis
2. hétérogène	b. les adversaires
3. flou	c. homogène
4. les partisans	d. permettre
5. éviter	e. accepter
6. rejeter	f. favorable à

Exercice 2 : Relisez l'article ci-dessus, prenez ensuite connaissance des affirmations suivantes, et entourez la bonne réponse.

- Une partie de l'opinion française pense que les partisans de l'intégration de la Turquie à l'UE sont en réalité les adversaires d'une Europe puissante car cette Europe élargie perdrait son identité et son poids politiques.
 - Vrai
 - Faux
 - Non mentionné
- L'islam en Turquie a été capable d'établir une coupure stricte entre le pouvoir temporel (politique) et le pouvoir spirituel (religion).
 - Vrai
 - Faux
 - Non mentionné
- La Russie, l'Ukraine et les Etats du Caucase souhaitent intégrer l'UE.
 - Vrai
 - Faux
 - Non mentionné
- Le critère géographique est insuffisant pour définir l'appartenance à l'UE ; c'est le projet politique qui importe.
 - Vrai
 - Faux
 - Non mentionné
- L'auteur suggère des alternatives à l'adhésion à l'UE.
 - Vrai
 - Faux
 - Non mentionné

L'exercice 3 vise à faire repérer les modalités logiques exprimées dans le texte : la probabilité, la nécessité, la certitude. Il s'agit-là d'une première approche de l'argumentation.

Exercice 3 : Classez les phrases ci-dessous (tirées de l'article du Monde) : indiquez si elles expriment une probabilité ou une certitude. Notez les n° de chaque phrase dans la colonne correspondante.

PROBABILITE	CERTITUDE

Phrases à classer :

- Plus l'UE s'élargit, plus elle est hétérogène.
- Le Maroc ou Israël pourraient bien poser leur candidature.
- Certains élargissements pourraient faire exploser l'intégration européenne.
- Les responsables politiques n'ont pas fixé les frontières de leur projet européen.
- La construction européenne est avant tout un projet politique.

L'exercice 4 poursuit l'objectif d'acquisition de techniques argumentatives. Des expressions du texte ont été relevées. Il s'agit de les relier à l'acte de parole auquel elles correspondent.

Exercice 4 : Reliez les termes (en vous aidant des expressions soulignées) de la première colonne à l'acte de parole qui leur correspond.

1) Les critères politiques = la démocratie, l'Etat de droit, l'économie de marché, <u>etc</u> = ...	A. Exposer un fait
2) <u>Les partisans</u> les plus pressés de l'élargissement <u>sont</u> depuis toujours <u>les adversaires</u> d'une Europe puissante.	B. Exprimer la cause
3) Les dirigeants européens <u>devraient</u> fixer les frontières de leur projet européen	C. Exprimer la conséquence
4) La construction européenne <u>est donc</u> , avant tout, un projet politique.	D. Donner un exemple, définir
5) Une partie de l'opinion française est fermement opposée à l'entrée de la Turquie dans l'UE.	E. Dénigrer ses adversaires
6) Les Européens, <u>en ne se posant pas ces questions-là</u> , ont évité d'avoir à rejeter qui que ce soit.	F. Suggérer

Les exercices 5 et 6 visent à l'acquisition lexicale.

L'exercice 3 vise à fixer les verbes utilisés dans des expressions toutes faites très communément utilisées en matière de droit européen (des clichés)

L'exercice 4 a le même objectif, mais replace les termes dans des phrases, qui sont des phrases clés, résumant l'article de journal. Cette technique permet, après avoir décomposé le vocabulaire, de le replacer en contexte et d'en saisir la signification essentielle.

Exercice 5 : Reliez les verbes de la colonne 1 aux termes de la colonne 2 :

1. poser	a) les critères de Copenhague
2. définir	b) une zone de libre-échange
3. respecter	c) des intérêts communs
4. instaurer	d) sa candidature

Exercice 6: Trouvez les mots manquants :

- L'UE n'a pas encore (1) ses institutions à un (2) à 25 membres.
- La construction européenne suppose un (3) de son projet politique, et donc plus de (4), un vrai projet de société, et plus de (5)..... sur la scène internationale.
- La logique de l' (6) sans limites claires réduirait le projet européen à une vaste zone de (7) soumise aux seules lois du marché et sans projet (8)

4. La logique de l' (9) conduit les Européens à affirmer clairement (10) qu'ils souhaitent défendre, notamment la paix, la démocratie, la solidarité, le respect des droits de l'homme.

Mots manquants : crédibilité ; les valeurs ; approfondissement ; approfondissement ; élargissement ; élargissement ; démocratie ; adapté ; politique ; libre échange.

L'exercice 7 est le plus complexe (particulièrement le 2). Il permet de préciser des notions fondamentales qui ne sont qu'abordées dans l'article. Cela évite donc les notes en bas de page. Il permet également aux apprenants de vérifier leur compréhension du texte et de prendre conscience que la lecture de notions vagues et succinctement abordées est finalement plus complexe que la lecture de définitions précises et parfois longues. D'où l'intérêt d'aller vérifier le contenu des notions lorsqu'on n'en n'est pas sûr (ce qui est très fréquent en droit européen). L'enseignant signale alors les ressources disponibles, et notamment sur internet :

- documentation disponible à Sources d'Europe : <http://www.info-europe.fr/>
- <http://europa.eu.int/eur-lex/fr/about/abc/index.html> : ABC du droit communautaire.
- glossaire : présente 250 termes relatifs à la construction européenne, aux institutions et activités de l'UE :
<http://www.europa.eu.int/scadplus/leg/fr/cig/g4000.htm>
- guide de l'eurojargon : <http://www.europa.eu.int/abc/eurojargon/index>

Exercice 7 : Retrouvez dans le texte « L'Europe sans frontières » les expressions qui renvoient aux développements ci-dessous.

1. Les Etats qui adhèrent à l'UE doivent respecter les critères de Copenhague (4 critères politiques : institutions stables garantissant la démocratie, Etat de droit, respect des droits de l'homme, respect des minorités ; 2 critères économiques : économie de marché, pouvoir résister à la concurrence au sein de l'UE).

2. La théorie des « cercles concentriques » permettrait à l'Europe de développer avec les pays à sa périphérie, des relations étroites n'impliquant pas l'adhésion à un projet politique ou le respect de règles très strictes. Les droits et les devoirs se feraient de moins en moins contraignants au fur et à mesure que l'on s'éloignerait du centre.

Les arguments et informations présentés dans l'exercice 8 sont destinés à permettre aux apprenants de saisir les enjeux de l'élargissement à la Turquie. Nous avons sélectionné quelques arguments clés, avec une ambition d'exhaustivité et d'analyse approfondie. Le tableau en est une extrême simplification.

Nous avons introduit un petit « piège », qui doit être signalé aux apprenants : deux des arguments cités peuvent à la fois être en faveur et contre l'adhésion de la Turquie, en fonction du point de vue de celui qui parle. Cette notion de point de vue, de caractérisation du locuteur ou du scripteur et du destinataire, est importante. Le positionnement social déterminera le discours. Cette prise en compte par les apprenants leur permet d'avoir un discours efficace.

(Il s'agit des arguments 5 et 13).

Il nous semble intéressant d'introduire la notion de point de vue, d'ambiguïté avant d'entamer la phase de réappropriation. Il s'agit-là d'un type d'argument réutilisable par les apprenants lors de la phase « débat »

Exercice 8 : Appropriation du domaine politique. Approfondissement des connaissances.

Les arguments suivants sont-ils avancés par les partisans ou par les opposants à l'adhésion de la Turquie à l'UE ? Cochez la bonne case.

ARGUMENTS	En faveur de l'adhésion	Contre l'adhésion
1. L'histoire récente de la Turquie : Atatürk favorable à l'occidentalisation de la Turquie, l'orientation atlantiste (OTAN) de la Turquie		
2. La Turquie n'a pas participé à l'histoire de la Renaissance, de la Réforme, des Lumières		
3. La Turquie n'est pas située en Europe, sauf sa capitale Ankara		
4. La Turquie est un formidable marché potentiel pour l'UE		
5. Le coût de la main d'œuvre turque est peu cher		
6. En intégrant la Turquie l'UE marquerait son refus du scénario du « conflit des civilisations »		
7. La Turquie compte déjà 70 millions d'habitants ; en 2030 ce sera le pays le plus peuplé d'Europe (85 millions d'habitants). Son poids politique au sein des institutions de l'UE serait alors prépondérant.		
8. L'adhésion donnerait à l'UE plus de poids international, du fait des relations étroites entre la Turquie, la Russie, le monde islamique, l'Asie centrale		
9. Le coût de l'adhésion de la Turquie est considérable		
10. L'adhésion accélérerait la croissance, la démocratisation et la stabilisation des frontières orientales de la Turquie		
11. L'adhésion de la Turquie permettrait à l'UE d'avoir accès aux frontières iraniennes, irakiennes et caucasiennes et donc au pétrole de la région		
12. Cela favoriserait le sentiment d'intégration chez les populations immigrées vivant actuellement dans les pays de l'UE		
13. L'intensification des menaces islamistes dans le monde		
14. Les « progrès » déjà accomplis par la Turquie et qu'il faudrait encourager		

Avant de commencer l'exercice 9, qui clôt cette partie du dossier, il est utile de donner quelques « outils » pour :

- introduire un problème, le poser, marquer les étapes du raisonnement, énumérer, récapituler
- demander la parole, exprimer son opinion, son accord, son désaccord, concéder, garder la parole
- donner, distribuer la parole, solliciter des interventions, faire réagir, faire respecter le tour de parole
- conclure, résumer une discussion

Exercice 9 : Débat sur le thème «Etes-vous pour ou contre une Europe au-delà de 25 membres ?»

Les textes et exercices ci-dessus vous donnent des arguments à la fois pour et contre l'adhésion de la Turquie ; Réfléchissez aux élargissements qui ont suivi : la Bulgarie et la Roumanie dont les adhésions eu lieu en 2007, ainsi qu'à de possibles demandes d'adhésion de la part de l'Ukraine, de pays du Caucase, de pays du bassin méditerranéen...

Vous pouvez organiser un débat, en prenant soin de partager la classe arbitrairement afin que les apprenants ne s'identifient pas personnellement à la thèse qu'ils soutiennent. Ce n'est pas leur opinion réelle qui est prise en compte mais leur capacité à débattre, argumenter, convaincre.

un ou deux apprenants seront chargés de diriger le débat : lancer le sujet, donner la parole, interrompre, demander des explications ou des exemples, recentrer le débat, et conclure.

Exercice 10 : Expression écrite

Expression écrite : L'activité « débat » peut donner lieu ensuite à la rédaction d'un compte-rendu, réalisé par chacun des trois groupes.

L'enseignant précise que le compte-rendu, contrairement aux prises de position lors du débat, doit être le plus objectif possible, rendre compte fidèlement de la position de chacune des parties, sans prendre soi-même partie. Cette rédaction ne sera donc pas la réplique de ce qui a été dit lors du débat, mais la « transcription », aussi neutre que possible. On fera remarquer qu'aucune transcription ne peut cependant être neutre car elle procède à des choix, des condensations et les verbes employés pour retranscrire un discours ne sont pas neutres. Cela doit cependant demeurer un horizon à ne perdre de vue.

On confronte ensuite les trois comptes-rendus pour voir quel est celui qui paraît le plus objectif ; la position prise par chacun des groupes lors du débat devrait « déteindre » sur la tonalité des comptes-rendus. Les différences seront notées au tableau et commentées collectivement en classe.

Autre exercice possible – en remplacement des exercices 9 et 10 - : Le courrier des lecteur

L'enseignant prépare des fiches indiquant des « personnages » vivant en France, d'après leur catégorie socio-professionnelle :

- un(e) artisan (par exemple, plombier...)
- un(e) cadre supérieur(e) dans une entreprise privée multinationale
- un(e) enseignant(e)
- un(e) paysan(ne)
- un(e) ouvrier(e) d'une usine automobile
- un(e) notaire

La classe est divisée en groupes de 3 ou 4 apprenants. Chaque groupe choisit une fiche, sans en connaître le contenu.

(Il serait utile que l'enseignant dispose d'une carte de France, indiquant les régions, villes, axes routiers).

1^{ère} étape : le groupe remplit la fiche descriptive suivante, et correspondant à son « personnage » :

- Nom et prénom
- Age
- Lieu d'habitation et lieu de travail
- Revenu annuel
- Description du travail : quantité, qualité, relations sur le lieu de travail
- Vie en dehors du travail : famille ? loisirs ?
- Eventuellement, positionnement politique ou syndical

2^{ème} étape : Mise en commun. Discussion collective sur la cohérence des informations données.

3^{ème} étape : Situation (fictive) : le site internet du Premier Ministre crée une rubrique (à l'intérieur de la rubrique « Europe ») consacrée aux élargissements futurs de l'UE. Le gouvernement souhaite connaître l'avis des citoyens, leurs arguments, car cela influera, dit-il, sur la position qu'il adoptera sur le sujet.

Chaque groupe rédige une lettre par email en se présentant, en essayant de convaincre du bien-fondé de sa position, éventuellement en protestant contre certains élargissements prévus ou bien contre ce que certains nomment les « frilosités » du gouvernement sur la question, ou bien contre le procédé-même de la consultation nationale. L'enthousiasme peut être également de mise. Il faut veiller à la cohérence entre la situation du scripteur et son message (contenu et ton). L'enseignant discute avec la classe pour définir le style qui peut être adopté dans ce type de message, qui s'adresse au chef du gouvernement. Le recours à l'email permettra de contrer la solennité.

Le professeur sert de personne-ressource lors de la rédaction des messages.

4^{ème} étape : Mise en commun. Une personne de chaque groupe lit à haute voix le message, en étant le plus expressif possible. L'oral est travaillé.

Si possible, l'enseignant photocopie les lettres afin que chaque groupe dispose des lettres écrites par les autres.

La classe porte des appréciations sur la qualité du message, ce qui marche et ce qui ne marche pas, les incohérences éventuelles, les procédés syntaxiques, lexicaux ou autres adaptés ou non.

L'enseignant note au tableau les informations les plus pertinentes.

Il est possible, arrivé à ce point, de proposer à chaque groupe de revoir sa copie, de l'améliorer encore, en donnant quelques outils succincts sur les points suivants :

- introduire un problème, le poser, marquer les étapes du raisonnement, énumérer, récapituler
- exprimer son opinion, son accord, son désaccord, concéder
- conclure, résumer une discussion

Mise en commun.

II^e partie

LES INSTITUTIONS EUROPENNES EN DEVENIR

1/ LES INSTITUTIONS COMMUNAUTAIRES

- Les institutions actuelles :

Exercice 11 : Mettez dans l'ordre chronologique les paragraphes suivants :

A/ La Commission européenne défend l'intérêt communautaire. Elle élabore les propositions de directives et règlements. (elle dispose de l'initiative législative).

B/ Le Conseil européen, qui réunit deux fois par an les chefs d'Etat et de gouvernement, fixe les grandes orientations et donne l'impulsion politique.

C/ La Cour de justice des Communautés européennes veille au respect de l'application des traités et du droit communautaire.

D/ Le Conseil de l'Union Européenne, qui est constitué des ministres des Etats membres, se réunit en formations spécialisées (ex. : agriculture, finances, justice) et décide des lois européennes après avis du Parlement. C'est le principal organe décisionnaire de l'UE.

E/ Le Parlement européen examine les propositions émanant de la Commission et vote le budget communautaire.

- Le projet de constitution européenne :

Le 18 juin 2004, les chefs d'Etat ou de gouvernement des 25 Etats membres ont adopté, à l'unanimité, le Traité établissant une Constitution pour l'Europe.

Le texte a ensuite été signé officiellement par les chefs d'Etat ou de gouvernement le 29 octobre 2004 à Rome. Il doit désormais être ratifié par chaque Etat membre, par voie parlementaire ou par voie référendaire. L'Espagne est le premier pays à avoir ratifié la Constitution le 20 février 2005.

Une fois que la ratification du Traité a été effectuée et notifiée par tous les Etats signataires, le Traité peut alors entrer en vigueur. La date prévue est le 1^{er} novembre 2006.

Exercice 12 : Remplissez le tableau suivant marquant les étapes jusqu'à l'entrée en vigueur du Traité constitutionnel :

DATES	ETAPES	PAR QUI ?
18 juin 2004		
	Signature du Traité	
Entre 2005 et juin 2006		
Entre 2005 et juin 2006		
1 ^{er} novembre 2006		

Cinquante ans après la signature du Traité de Rome instituant la CEE, l'Europe se prépare à se doter d'une Constitution. Pour la première fois, 450 millions de citoyens dans 25 Etats vont s'unir autour d'un texte fondateur, définissant les valeurs et les principes de l'Union européenne. L'objectif de la Constitution est de réformer et d'améliorer le fonctionnement de l'Union à 25.

- Les changements proposés :

1 – Fin de la présidence tournante de l'UE :

Le Conseil européen, qui rassemble les dirigeants européens, élira à la majorité qualifiée un **président** pour 2 ans et demi, ce qui mettra fin à l'actuelle présidence tournante semestrielle. Son mandat est renouvelable une fois.

Le président ne pourra pas exercer en même temps un mandat national. Il sera chargé de conduire et de préparer les sommets européens et d'assurer la représentation de l'Union sur la scène mondiale.

2 – Le Conseil de l'Union ou Conseil des ministres :

Le Conseil de l'Union qui réunit les ministres des Etats membres siègera en public et non plus à huis clos.

Il exercera conjointement avec le Parlement les fonctions législatives et budgétaires.

Dans une union à 25, l'unanimité des Etats membres risque d'être très difficile à atteindre, la future Constitution **étend donc le champ des votes à la majorité qualifiée** (55% des Etats membres incluant au moins 15 pays et 65% de la population) en Conseil des ministres, par exemple en matière d'asile et d'immigration.

Par contre, l'unanimité demeure la règle en matière de politique étrangère commune. Le droit de veto est également maintenu sur la fiscalité.

3 – Création d'un ministre des affaires étrangères de l'UE :

Il sera nommé à la majorité qualifiée par le Conseil européen, il conduira la politique étrangère et de sécurité commune (PESC). Il sera également vice-président de la Commission européenne.

4 – La Commission européenne resserrée :

A partir de 2009, la Commission européenne comptera (2/3 du nombre d'Etats membres) soit 15 membres, avec droit de vote, dont le président et le vice-président. Les différents pays seront représentés sur la base d'une « rotation égalitaire » lors de chaque changement de Commission.

Le président de la Commission sélectionne ses 13 commissaires européens (le 14^{ème} étant le ministre des affaires étrangères) en choisissant sur une liste de trois personnes présentées par les Etats.

5 – Un Parlement européen aux pouvoirs législatifs accrus :

Il aura un pouvoir de **codécision** dans de nombreux domaines. 95% des lois communautaires seront votées selon cette procédure. Ce sera en particulier le cas dans le domaine sensible de la justice et des affaires intérieures (où le Conseil des ministres est actuellement le seul organe décisionnel).

- a. introduite
 - b. inculquée
 - c. instaurée
7. L'UE sera dotée de la juridique.
- a. personne
 - b. personnalité
 - c. potentialité
8. Le Président du Conseil européen ne pourra pas exercer de dans son pays.
- a. pouvoir
 - b. fonction
 - c. mandat

Exercice 14 : Vrai ou faux ?

1 – Le président de la Commission européenne sera élu à la majorité par le Parlement européen, sur proposition du Conseil européen.

Vrai / Faux

2 – Le président du Conseil européen sera élu par les commissaires européens.

Vrai / Faux

3 – Le ministre des affaires étrangères européen sera nommé par le Parlement européen.

Vrai / Faux

4 – La Commission européenne comprendra 15 membres.

Vrai / Faux

5 – L'Europe sera dotée de la personnalité juridique.

Vrai / Faux

6 – Le domaine de la justice et des affaires intérieures restera aux mains du Conseil des ministres.

Vrai / Faux

7 – Les domaines où le vote se fait à la majorité qualifiée (et non à l'unanimité) en Conseil des ministres, seront étendus.

Vrai / Faux

8 – Deux Etats membres ne pourront décider de signer ensemble un traité de coopération militaire renforcée, auquel ne feraient pas partie les autres pays membres.

Vrai / Faux

9 – Tous les traités européens antérieurs seront remplacés par un seul traité constitutionnel. Vrai / Faux

10 – On ajoutera à la gamme des actes normatifs européens 6 nouvelles catégories d'actes.

Vrai / Faux

Exercice 15 : Trouvez le nom de la personne correspondant

Exemple : la mairie - le maire

- 1. La Commission européenne :
- 2. Le Conseil européen :
- 3. Le Parlement européen :
- 4. Les élections :
- 5. Le ministère :

- 6. La loi :
- 7. la fonction publique :

Exercice 16 : Remplissez le tableau suivant en cochant la case correspondante (lorsque la mesure remplit l'objectif A, elle remplit aussi le B).

Cet exercice vise à une compréhension véritable du sens à la fois linguistique, juridique et politique : les trois critères de classification (union politique reconnue / plus d'efficacité / plus de démocratie) donnent la signification politique des stipulations contenues dans le projet de constitution européenne.

Un paragraphe d'introduction (ci-dessous) permet aux apprenants de saisir le contexte, qui ici correspond aux enjeux fondamentaux du projet constitutionnel.

Le projet de Constitution européenne répond à trois nécessités :

- Mettre en place une véritable **Union politique** européenne (et pas seulement économique et financière) qui s'étende à la politique extérieure, la défense commune, la justice et la sécurité, renforce la visibilité et le poids international de l'UE.
- Assurer un fonctionnement plus **efficace** des institutions après l'élargissement de l'UE à 25 Etats membres.
- Rendre l'Europe plus **démocratique** et plus proche des citoyens.

BUTS :	A/ Union politique reconnue	B/ Plus d'efficacité	C/ Plus de démocratie
1. Tous les textes sont réunis en un seul : la Constitution			
2. Ouverture d'un centre d'appels téléphoniques sur la Constitution : 0810 2005 25			
3. L'Europe dispose de la personnalité juridique			
4. Réduction du nombre des instruments juridiques à six			
5. Lorsque le Conseil siège en législateur, il siège en séance publique			
6. Rôle accru des parlements nationaux			
7. Réduction du droit de veto (en Conseil des ministres) et augmentation du champ de la majorité qualifiée			
8. Respect du principe d'égalité des Etats membres			
9. Création du poste de ministre des affaires étrangères			
10. Clauses de défense mutuelle et de solidarité contre tout type de menace, y compris terroriste			
11. Réduction du nombre de commissaires			
12. Fin de la présidence tournante de l'UE : un Président du Conseil élu pour 2 ans et demi			
13. Extension du domaine de la codécision (Parlement)			
14. Droit d'initiative populaire			
15. Le Président de la Commission élu par le Parlement			
16. Intégration de la Charte des droits fondamentaux			
17. Affirmation de nouveaux objectifs et			

nouvelles valeurs : justice sociale, économie sociale de marché, plein emploi, exception culturelle			
---	--	--	--

2/ LA CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPEENNE

Lien vers le texte de la Charte :

http://www.europarl.eu.int/charter/pdf/text_fr.pdf

La Charte des droits fondamentaux (proclamée le 8 décembre 2000) fait partie intégrante de la Constitution européenne. L'UE se dote ainsi de son propre catalogue des droits qui ont une force juridique contraignante (1). Les institutions et organes de l'UE sont tenus de respecter (2) les droits inscrits dans la Charte. Les mêmes obligations sont imposées aux Etats membres lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de l'UE. La Cour de justice veillera au respect de la Charte.

Le contenu de la Charte est plus vaste que celui de la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH, 1950, Rome), ratifiée par tous les Etats membres de l'UE. La CEDH se limitait aux droits civils et politiques, alors que la Charte couvre d'autres domaines : la bonne administration, les droits sociaux des travailleurs, la protection des données personnelles, la bioéthique.

- Contenu de la charte :

I/ Les libertés publiques : dignité (ch.1), liberté (ch.2), égalité (ch3), justice (ch.6) :

La modification la plus significative est celle de l'art. 47 alinéa 2 de la Charte qui dispose que toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement (3) et dans un délai raisonnable par un tribunal indépendant et impartial, établi préalablement par la loi", sans ajouter aucune restriction quant au champ d'application de ce droit.

Ce principe ne vise pas seulement les institutions et organes de l'Union, mais aussi les Etats membres lorsqu'ils appliquent le droit communautaire.

La Charte introduit certaines innovations :

- L'art.1er de la Charte affirme que la dignité humaine est inviolable.
- Les dispositions les plus novatrices concernent la bioéthique : l'interdiction du clonage reproductif des êtres humains, l'interdiction de faire du corps humain ou de ses parties une source de profit.
- Certains Etats, dont la France, se sont opposés aux droits des minorités. Il y a eu entente sur une formule très minimaliste : "respect de la diversité des cultures et des traditions des peuples de l'Europe".

II/ Liberté publique, suite : citoyenneté (ch. 5):

Cette partie n'a pas provoqué de controverse (4).

- Ne sont réservés aux seuls citoyens de l'Union que les droits de vote et d'éligibilité et le droit à la protection diplomatique. Cela devrait évoluer.
- La liberté de circulation et de séjour (art. 45) : exprime l'inconfort des membres de la Convention. Le 1^{er} paragraphe semble réserver ce droit à tout citoyen de l'Union. Mais le 2^{ème} paragraphe indique que la liberté de circulation "peut être accordée (5)", conformément au traité CE, aux ressortissants de pays tiers (6) résidant légalement sur le territoire d'un Etat membre.

III/ Solidarité : droits économiques et sociaux (7) (ch.4):

C'est à propos de ces droits que les débats ont été les plus difficiles. Il a fallu déterminer, parmi les droits économiques et sociaux, ceux qui méritaient d'être qualifiés de fondamentaux, et en préciser le contenu.

L'ensemble des droits économiques et sociaux qui concernent la vie quotidienne de chaque citoyen, constitue des droits fondamentaux à part entière, au même titre que les droits civils et politiques.

L'exercice 17 reprend des termes figurant dans le texte sur la Charte et qui y sont numérotés (de 1 à 7. L'enseignant peut demander pour chaque terme, qu'un apprenant le réutilise dans une phrase qui lui est propre.

Exercice 17 : Après avoir pris connaissance du texte sur la Charte des droits fondamentaux, reliez les termes de la 1^{ère} colonne qui sont numérotés dans le texte, à leur terme contraire dans la 2^{ème} colonne:

1. contraignant	A. enfreindre
2. respecter	B. membre
3. publiquement	C. droits civils et politiques
4. controversé	D. consensus
5. accorder	E. facultatif
6. tiers	F. à huis clos
7. droits économiques et sociaux	G. refuser

Exercice 18 : Trouvez les mots manquants :

Toute personne a droit à ce que (1) soit entendue (2), publiquement et dans un délai (3) par un tribunal indépendant et (4)

Mots : raisonnable, impartial, sa cause, équitablement

Exercice 19 : Trouvez l'expression équivalente dans le texte.

Dans l'introduction :

1. disposer de son propre inventaire des droits :
2. qui s'appliquent obligatoirement :
3. doivent respecter :

Dans la partie I/ :

4. On ne peut faire commerce (vendre, acheter) du corps humain ou de ses organes :

Dans la partie II/ :

5. En application du traité :
6. Les personnes qui n'ont pas la nationalité d'un Etat membre :

- Deux types de droits :

. Les droits-libertés :

Il s'agit notamment des droits contenus dans la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen, de 1798. Ils énoncent principalement des limitations aux pouvoirs détenus par les autorités publiques.

Ces droits correspondent à des droits subjectifs (droits dont dispose un individu), qu'il peut faire respecter directement. Les autorités publiques ont une sorte d'« obligation de résultat » concernant la garantie des « droits-libertés » (l'obligation n'est remplie que si le résultat est atteint).

Ex. : la liberté de circulation.

. Les droits-créances de prestation :

Ils ont un contenu social et créent des obligations pour la société. Cette deuxième catégorie de droits (qui a tendance à s'étendre), implique aussi des devoirs envers les citoyens.

Pour beaucoup de rédacteurs de la Charte, ces droits sont davantage des objectifs à atteindre, des principes d'action et ont un degré d'invocabilité moindre que les droits-libertés. Ces droits s'apparentent à une « obligation de moyens » (faire tout son possible pour parvenir à un résultat).

Ex. : le droit au logement.

Deux camps se sont opposés : les pays du Nord, de culture anglo-saxonne qui souhaitaient limiter la portée de la Charte et son application, et ne pas étoffer le contenu des droits économiques et sociaux ; et de l'autre côté, les pays de tradition latine (dont la France) qui défendaient une position inverse. La Charte est un compromis sur les valeurs de l'UE.

Exercice 20 : Pour chacun des droits énoncés dans la Charte et repris ci-dessous, indiquez s'il s'agit d'un « droit-liberté » ou d'un « droit-créance » : cochez la bonne case.

Attention parfois la discussion est possible car les deux types de droit sont acceptables. Dans ce cas, préparez votre argument.

DROITS	Droit-liberté	Droit-créance
1. Droit à la vie		
2. Droit au respect de la vie privée		
3. Droit au respect de la dignité humaine		
4. Droit à la santé		
5. Interdiction de l'esclavage et du travail forcé		
6. Droit de se marier		
7. Droit à l'éducation		
8. Liberté professionnelle et droit de travailler		
9. Droit de pétition		
10. Droit au logement		
11. Droit d'accès aux services de placement (pour les chômeurs)		
12. Droit d'asile		
13. Droit d'accès aux prestations de sécurité sociale		
14. Présomption d'innocence et droits de la défense		
15. Droit à une bonne administration		
16. Liberté de circulation et de séjour		
17. Accès aux services d'intérêt économique général		

Exercice 21 :

Relevez 4 « droits-libertés » où apparaît la particule « de » :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.

Connaissez-vous d'autres droits-libertés ?

Relevez 4 « droits-créances » où apparaît la particule « à » :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.

Connaissez-vous d'autres droits-créances ?

L'exercice 21 réalise la synthèse d'accès au sens linguistique, juridique et politique : les notions juridiques de « droit-créance » et « droit-liberté » correspondent à des options politiques bien déterminées et opposées, et qui s'expriment par des moyens linguistiques propres (particules « de » et « à »).

3/- L'ARRET CAXIABANK :

Arrêt de la Cour (grande chambre) du 5 octobre 2004.

Affaire C-442/02.

Parties

Dans l'affaire C-442/02,

ayant pour objet une demande de décision préjudicielle au titre de l'article 234 CE, introduite par le Conseil d'État (France), par décision du 6 novembre 2002, parvenue à la Cour le 5 décembre 2002, dans la procédure

CaixaBank France contre Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie,

LA COUR (grande chambre),

ayant entendu l'avocat général en ses conclusions à l'audience du 25 mars 2004, rend le présent Arrêt

Motifs de l'arrêt

1. La demande de décision préjudicielle porte sur l'interprétation de l'article 43 CE.

Le cadre juridique national

2 Le règlement n° 86-13 du comité de la réglementation bancaire et financière, homologué par arrêté du ministre de l'Économie et des Finances, du 14 mai 1986, interdit la rémunération des comptes de dépôt à vue.

3. Ladite interdiction s'applique aux comptes de dépôts à vue, ouverts par les résidents en France, quelle que soit leur nationalité.

Le litige au principal

4. Depuis le 18 février 2002, CaixaBank France (ci-après «CaixaBank»), société de droit français, qui est une filiale de Caixa Holding, société de droit espagnol, commercialise en France un compte de dépôts à vue rémunéré à 2 % l'an à partir d'un encours de 1 500 euros. Par une décision de la commission bancaire et financière du 16 avril 2002, CaixaBank s'est vu, interdire de conclure avec des résidents en France des conventions portant sur des comptes rémunérés libellés en euros.

5. CaixaBank s'est pourvue en cassation contre cette décision devant le Conseil d'État qui a décidé de surseoir à statuer et de poser à la Cour la question préjudicielle suivante:

L'interdiction faite par un État membre aux établissements bancaires régulièrement installés sur son territoire de rémunérer des comptes à vue constitue-t-elle une entrave à la liberté d'établissement?

Sur la question préjudicielle

6. La situation juridique d'une société telle que CaixaBank relève du droit communautaire en vertu des dispositions de l'article 43 CE.

7. L'article 43 CE impose la suppression des restrictions à la liberté d'établissement. Doivent être considérées comme de telles restrictions toutes les mesures qui interdisent, gênent ou rendent moins attrayant l'exercice de cette liberté.

8. L'interdiction de rémunérer les comptes de dépôts à vue, telle que celle prévue par la réglementation française, constitue pour les sociétés d'États membres autres que la République française un obstacle sérieux à l'exercice de leurs activités par l'intermédiaire d'une filiale dans ce dernier État membre, qui affecte leur accès au marché. Partant, cette interdiction s'analyse comme une restriction au sens de l'article 43 CE.

9. En effet, lorsque des établissements de crédit, filiales d'une société étrangère, cherchent à entrer sur le marché d'un État membre, livrer concurrence au moyen du taux de rémunération des comptes de dépôts à vue constitue une des méthodes les plus efficaces à cette fin. L'accès au marché par ces établissements est donc rendu plus difficile par une telle interdiction.

Motivation du Ministère de l'Économie, des finances et de l'industrie :

10. Afin de justifier la restriction à la liberté d'établissement résultant de la disposition litigieuse, le gouvernement français a invoqué la protection des consommateurs.

11. L'interdiction en cause au principal serait nécessaire au maintien de la gratuité des services bancaires de base. L'introduction de la rémunération des comptes de dépôts à vue alourdirait substantiellement les charges d'exploitation supportées par les banques qui, pour être compensées, entraîneraient la facturation des chèques.

Réfutation

12. Cependant, même à supposer que la levée de l'interdiction de rémunération des comptes de dépôts à vue entraîne inévitablement pour le consommateur la facturation des chèques, il pourrait notamment être envisagé de permettre au consommateur d'opter soit pour un compte non rémunéré et le maintien de la gratuité de certains services bancaires de base, soit pour un compte rémunéré et la faculté pour l'établissement de crédit de faire payer des services bancaires fournis jusqu'alors à titre gratuit, telle l'émission des chèques.

Dispositif

Par ces motifs, la Cour (grande chambre), dit pour droit:

L'article 43 CE s'oppose à la réglementation d'un État membre qui interdit à un établissement de crédit, filiale d'une société d'un autre État membre, de rémunérer les comptes de dépôts à vue, ouverts par les résidents du premier État membre.

Exercice 22: Remettez dans le bon ordre les phrases du texte suivant :

« Les dépôts à vue bientôt rémunérés en France » - article paru dans *La Tribune*, le 06/10/04

1^{er} paragraphe :

A/ La CaixaBank France gagne donc le combat qu'elle menait contre cette exception française.

B/ Les banques devront donc s'adapter mais seront libres de leur choix.

C. La Cour de justice des communautés européennes lève l'interdiction de rémunérer les dépôts à vue dans l'Hexagone.

2^{ème} paragraphe :

A/..Le règlement du 8 mai 1969, repris dans le code monétaire et financier, qui gravait dans le marbre l'interdiction de rémunérer les dépôts, va donc tomber en désuétude.

B/ Un tabou bien français vient de tomber. Hier matin, la Cour de justice des communautés européennes (CJCE) a tout bonnement condamné la réglementation française qui interdit la rémunération des dépôts à vue.

C/ Le fameux "ni-ni", ni facturation des chèques, ni rémunération des dépôts qui faisait de la France une exception dans le paysage bancaire européen, n'a donc plus raison d'être.

Exercice 23 : Répondez aux questions suivantes en faisant le bon choix (entourez la bonne réponse) :

1. Qui s'adresse à la CJCE pour lui demander de rendre une décision préjudicielle ?
 - a. CaixaBank
 - b. Le Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie
 - c. Le Conseil d'Etat

2. Qu'est-ce qu'une « question préjudicielle » ?
 - a. Une question portant sur l'évaluation d'un préjudice
 - b. Une question posée à l'occasion d'un litige, par une juridiction nationale à la CJCE, sur l'interprétation du droit communautaire
 - c. Une question litigieuse

3. Quel texte juridique stipule l'interdiction des restrictions à la liberté d'établissement ?
 - a. L'article 43 CE
 - b. Le règlement n°86-13 du comité de la réglementation bancaire et financière
 - c. La décision de la commission bancaire et financière du 16/04/2002

4. Quel principe est intimement lié à celui de la liberté d'établissement et doit être respecté par les Etats membres ?
 - a. La liberté du commerce et de l'industrie
 - b. La liberté d'aller et venir
 - c. La libre concurrence

5. Quel argument invoque le gouvernement français pour justifier l'interdiction de la rémunération des comptes à vue ?
 - a. Cette rémunération entraînerait la facturation de services jusque-là gratuits, tels l'émission de chèques
 - b. La France souhaite que les banques offrent toutes les mêmes prestations
 - c. Cette rémunération entraînerait la faillite de nombreuses banques

Exercice 24 : Vocabulaire juridique.

1. Au paragraphe 3, trouvez un synonyme de « cette » :
2. Au paragraphe 4, trouvez un synonyme de « contrats » :
3. Au paragraphe 5, trouvez un synonyme de « suspendre le jugement » :
4. Au paragraphe 5, trouvez un synonyme d' « obstacle » :
5. Au paragraphe 6, trouvez un synonyme de « est soumis à » :
6. Au paragraphe 12, trouvez un synonyme de « gratuitement » :

Exercice 25 : Trouvez dans le texte de l'arrêt les noms formés sur les verbes suivants et faites une phrase :

1. résider :
2. facturer :
3. maintenir :
4. constituer :
5. restreindre :

Exercice 26 : Analyser cette décision : rédigez la fiche de jurisprudence.

1. Identifiez la juridiction et la date de la décision
2. Identifiez les parties (le demandeur/ le défendeur ; l'appelant/l'intimé en cour d'appel ; le demandeur au pourvoi/la décision attaquée devant la Cour de cassation ou le Conseil d'Etat)
3. Résumez les faits :
Ne reprenez que les faits essentiels.
4. Indiquez les étapes de la procédure.
Quelles sont les différentes juridictions saisies ? Pour chacune d'entre elles, qui est le demandeur ? Qui est le défendeur ? Quelle décision a été prise ? À quelle date ?
5. Dégagez les arguments des deux parties.
6. Formulez le problème de droit sous la forme d'une question.
7. Indiquez la motivation du tribunal et sa décision.

Exercice 27 : Simuler l'audience de la CJCE :

1. Préparation :

La classe est divisée en 3 groupes :

- un groupe représente le Ministère de l'économie français et ses intérêts
- un groupe représente la CaixaBank et ses intérêts
- un groupe joue le rôle des juges de la CJCE

Laisser environ 20 minutes aux apprenants pour s'approprier les arguments de la partie qu'il représente et en ajouter de nouveaux (par exemples des éléments de fait qui permettent de décrire en détail leur situation). Les groupes désignent au moins 2 porte-parole qui se relaieront lors de l'audience.

2. Simulation :

Les juges ont le pouvoir, ce sont eux qui dirigent l'audience :

- ouvrent l'audience et appellent l'affaire
- exposent les faits
- distribuent la parole, recentrent le débat
- veillent au respect des règles de procédure et ordonnent la comparution des témoins, la présentation d'éventuelles preuves ou pièces matérielles
- rendent le jugement et lèvent l'audience.

CORRIGES

L'ÉLARGISSEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE

- Exercice 1 : 1-f ; 2-a ; 3-d ; 4-b ; 5-c ; 6-e
- Exercice 2 : Vrai : 1, 4, 5 / Faux : 3 / Non mentionné : 2
- Exercice 3 : Probabilité : 2, 3, 4 / nécessité : 5, 6 / certitude : 1, 7
- Exercice 4 : 1-d ; 2-c ; 3-e ; 4-g ; 5-f ; 6-a ; 7-b
- Exercice 5 : 1-d ; 2-c ; 3-a ; 4-b
- Exercice 6 : 1 : adapté ; 2 : élargissement ; 3 : approfondissement ; 4 : démocratie ; 5 : crédibilité ; 6 : élargissement ; 7 : libre-échange ; 8 : politique ; 9 : approfondissement ; 10 : les valeurs.
- Exercice 7 : 1. « Si les critères sont purement politiques – la démocratie, l'État de droit, l'économie de marché, etc. ? » (§3, ligne 2)
2. « Les responsables européens devraient au contraire fixer les frontières de leur entreprise (...) pour être en mesure de définir avec eux de **nouvelles formes de partenariat ou d'association.** » (§4)
- Exercice 8
Le 1^{er} mai 2004 dix nouveaux pays seront membres de l'Union européenne. La ministre française aux affaires européennes, Madame Lenoir, fait le point sur les grands défis liés à cet élargissement :
 - L'Europe doit se doter d'une constitution efficace qui accroisse à la fois les pouvoirs des organes européens et le champ des décisions prises à la majorité qualifiée.
 - L'Union européenne doit programmer le rattrapage économique des nouveaux entrants et ainsi renforcer la cohésion sociale et économique de tous ses membres, tout en sachant maîtriser son budget.
 - En matière diplomatique et militaire l'Europe doit continuer à affirmer son influence, son autonomie et contribuer à la paix et à la justice dans le monde. Un projet de défense européenne intégrée est en cours d'élaboration et des liens étroits sont tissés avec nos voisins au Sud et à l'Est.
 - Le rapprochement des peuples de l'Est et de l'Ouest de l'Europe passe nécessairement par la société civile et les échanges culturels et éducatifs. L'Union européenne doit poursuivre ses programmes dans ce but.

Pour conclure, madame Lenoir affirme que l'élargissement est une chance pour l'Europe car il lui permet d'acquérir un poids, une dimension et un but suffisamment forts afin de remobiliser l'enthousiasme pour le projet européen. (207 mots)

- Exercice 9 :

« en faveur de l'adhésion » : 1, 4, 5, 6, 8, 10, 11, 12, 14

« contre l'adhésion » : 2, 3, 5, 7, 9, 13

! le n°5 est un argument « pour » si l'on se place du point de vue des entreprises (employeurs) et un arguments « contre » si l'on se place du point de vue des salariés ou travailleurs des pays déjà membres de l'UE.

! le n°13 est à discuter.

- Exercice 10 : Expression orale.

- Exercice 11 : expression écrite dirigée par l'enseignant, puis en autonomie.

LES INSTITUTIONS EUROPEENNES EN DEVENIR

- Exercice 1 : 1-b ; 2-a ; 3-e ; 4-d ; 5-c

- Exercice 2 :

18/06/2004 – adoption du traité – les chefs d'Etat ou de gouvernement

29/10/2004 – signature du traité – les chefs d'Etat ou de gouvernement

20/02/2005 – ratification du traité – l'Espagne

entre 2005 et juin 2006 – ratification et notification du traité – tous les Etats membres

1^{er}/11/2006 – entrée en vigueur du traité – l'UE et les Etats membres

- Exercice 3 : 1-b ; 2-c ; 3-a ; 4-c ; 5-a ; 5-b ; 6-c ; 7-b ; 8-c

- Exercice 4 : Vrai : 1, 4, 5, 7, 9 Faux : 2, 3, 6, 8, 10

- Exercice 5 : le commissaire européen, le membre du Conseil européen, le député européen, l'électeur/l'élu, le ministre, le législateur, le fonctionnaire.

- Exercice 6 : A : 8, 9, 12 / B : 1, 3, 4, 9, 10, 11, 12 / C : 2, 5, 6, 7, 8, 13 à 17

- Exercice 7 : 1-C ; 2-F ; 3-G ; 4-A ; 5-D ; 6-E ; 7-B

- Exercice 8 : 1 : sa cause ; 2 : équitablement ; 3 : raisonnable ; 4 : impartial

- Exercice 9 :

1 : se doter de son propre catalogue des droits ; 2 : qui ont une force juridique contraignante ; 3 : sont tenus de ; 4 : l'interdiction de faire du corps humain ou de ses parties une source de profit ; 5 : conformément au traité ; 6 : les ressortissants des Etats tiers

- Exercice 10 : Droit-liberté : 1, 2, 3, 5, 6, 8, 9, 12, 14, 16 : Droit-créance : 4, 7, 10, 11, 13, 15, 17

- Exercice 11:

« de » : droit de se marier, droit de pétition, droit d'asile, droit de circulation et de séjour

« à » : droit à la santé, droit à l'éducation, droit au logement, droit à une bonne administration

- Exercice 12 : A-1, 4 / B-1, 2, 3, 4, 5 / C-1, 2, 3, 4, 5 / D-4, 5 / E- 6

- Exercice 13 : 1-B ; 2-E ; 3-C ; 4-A ; 5-D

- Exercice 14 : A) 1-pour ; 2-en ; 3-sur ; 4-par.

B) 1-en ; 2-de ; 3- du ; 4-du

- Exercice 15 : CAB - BCA

- Exercice 16 : 1c ; 2b ; 3a ; 4c ; 5a

- Exercice 17

1.ladite – 2. conventions – 3. surseoir à statuer – 4. entrave – 5. relève – 6. à titre gratuit

- Exercice 18

1. le résident. L'UE garantit à ses résidents la liberté de circulation et d'établissement.
2. la facturation. L'Etat français n'interdit pas la facturation de l'émission des chèques.
3. le maintien. Le maintien de la gratuité des chèques n'est pas garanti.
4. la constitution. La Constitution française impose le respect du droit international.
5. la restriction. Cette mesure constitue une restriction à la liberté d'établissement.

- Exercice 19 :

1. Juridiction saisie : la CJCE. Arrêt rendu le 5/12/2002

2. Parties :Ici, nous ne tiendrons compte que des parties au jugement rendu par le Conseil d'Etat (car s'agissant d'un arrêt de la CJCE rendu sur renvoi préjudiciel, la CJCE n'a pu être saisie que par la juridiction nationale – ici le Conseil d'Etat – et non par les parties au litige).

Le demandeur au pourvoi devant le Conseil d'Etat était la CaixaBank

Le défendeur au pourvoi : le Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

3. Faits :

La CaixaBank, filiale française d'une banque portugaise, et implantée en France rémunère les comptes de dépôts à vue alors que le droit français interdit cette pratique.

4. Etapes de la procédure.

- Le Ministère des finances français (demandeur) saisit la commission bancaire et financière ; celle-ci rend une décision, le 16 avril 2002, qui interdit à la banque (défenderesse) de rémunérer les comptes de dépôt à vue.
- La banque se pourvoit en cassation devant le Conseil d'Etat, qui avant de rendre son jugement, pose une question préjudicielle à la CJCE.

5. Arguments des deux parties

- Argumentation du Ministère des finances : l'interdiction de rémunérer les comptes de dépôt à vue a pour but de protéger le consommateur contre une hausse des tarifs bancaires : si les banques rémunèrent les comptes à vue, elles seront amenées à compenser cette dépense en facturant l'émission des chèques, qui aujourd'hui est gratuite.
- Argumentation de la CaixaBank : l'interdiction de rémunérer les comptes à vue constitue une entrave à la liberté d'établissement et est contraire au droit communautaire qui devrait s'appliquer en l'espèce.

6. Problème de droit :

L'interdiction faite par un Etat membre aux établissements bancaires régulièrement installés sur son territoire de rémunérer les comptes de dépôts à vue constituent-elle une entrave à la liberté d'établissement ?

7. Motivation du tribunal et décision :

- Cette interdiction constitue une entrave à la libre concurrence et donc une restriction à la liberté d'établissement qui est garantie par l'article 43 CE, et qui s'applique en l'espèce.
- Un Etat membre ne doit pas interdire la rémunération des comptes de dépôts à vue aux banques installées sur son territoire et auxquelles s'applique le droit communautaire.

- Exercice 20 : expression orale.